

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°11**

**Objet : APPROBATION DE L'ORGANISATION ET DU RÈGLEMENT DU TOURNOI VIRTUAL PARISIS AU SEIN DES MÉDIATHÈQUES DU TERRITOIRE DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à 09 heures 00  
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 17 septembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

**Étaient absents :**

Xavier MELKI, Jean-Christophe POULET, Sandra BILLET

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs du conseil au bureau communautaire,

Considérant qu'un tournoi de jeux vidéo Virtual Parisis est proposé pour animer le réseau de Lecture publique et que d'autres bibliothèques du territoire pourront être associées à l'événement,

Considérant que des qualifications seront organisées dans toutes les médiathèques et que la tenue de la finale au Studio 240 sis au 94 Rue de Saint-Germain 95240 Corneilles-en-Parisis,

**N°BC\_2024\_39**

Considérant que le tournoi est doté de 3 prix d'une valeur totale de 600 € TTC (six cent euros toutes taxes comprises), sous forme de chèque culture,  
Considérant qu'il est proposé de se référer au règlement du Tournoi Virtual Parisis ci-annexé, pour l'organisation des prochaines compétitions sur le territoire de la CA Val Parisis,  
Vu l'avis favorable de la commission culture et sport du du 18 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'organisation et la tenue du tournoi de jeux vidéo Virtual Parisis entre le 5 et le 30 novembre 2024 dans les 9 médiathèques du réseau de lecture publique, ainsi que dans les médiathèques de Bessancourt, d'Herblay-sur-Seine, et de Pierrelaye. Le tournoi est doté de 3 prix d'une valeur totale de 600 € sous forme de chèque culture,

**APPROUVE** le règlement du tournoi de jeux vidéo en vue de l'organisation des prochains tournois au sein des médiathèques du territoire de la CA Val Parisis, ci-annexé,

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue du traitement de ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»